PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 12 AVRIL 2023

PRESENTS :
Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINE Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

ABSENTS :
M. DUSSEVAL Tony
Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Nombre de membres présents : 16
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2023 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE....3
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2023....3
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0048)4
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0049)....4
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0050)....5
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMERCE (délibération n° 2023-0051) 5
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0052) 6
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (délibération n° 2023-0053) 6
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0054)....6
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0055)....7
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0056)....7
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2023-0057)....8
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0058) 8
AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMERCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0059)....9
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0060)... 10

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0061) 10
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0062) 11
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0063) 11
SUBVENTION 2023 ADAP (délibération n° 2023-0064) 12
SUBVENTION 2023 COMEDIE NELLE (délibération n° 2023-0065) 12
SUBVENTION 2023 AMICALE DES CHASSEURS (délibération n° 2023-0066) 12
SUBVENTION 2023 AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2023-0067) 12
SUBVENTION 2023 AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE (délibération n° 2023-0068) 12
SUBVENTION 2023 ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2023-0069) 13
SUBVENTION 2023 CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2023-0070) 13
SUBVENTION 2023 ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2023-0071) 13
SUBVENTION 2023 CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2023-0072) 13
SUBVENTION 2023 FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0073) 14
SUBVENTION 2023 UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2023-0074) 14
SUBVENTION 2023 A.P.E.L. (délibération n° 2023-0075) 14
SUBVENTION 2023 ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2023-0076) 14
SUBVENTION 2023 QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2023-0077) 15
SUBVENTION 2023 DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 (délibération n° 2023-0078) 15
SUBVENTION 2023 PROTECTION CIVILE (délibération n° 2023-0079) 15
SUBVENTION 2023 A.D.M.R. (délibération n° 2023-0080) 15
SUBVENTION 2023 AREAMS (délibération n° 2023-0081) 16
SUBVENTION 2023 SECOURS POPULAIRE (délibération n° 2023-0082) 16
SUBVENTION 2023 BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2023-0083) 16
SUBVENTION 2023 SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2023-0084) 16
SUBVENTION 2023 RESTO DU COEUR (délibération n° 2023-0085) 16
SUBVENTION 2023 JEUNES SAPEURS-POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2023-0086) 17
SUBVENTION 2023 MAISON FAMILIALES RURALES (délibération n° 2023-0087) 17
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2023-0088) 17
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS (délibération n° 2023-0089) 17
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2023-0090) 18
TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2023-0091) 18
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0092) 19
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0093) 19
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0094) 20
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0095) 20
EFFACEMENT DE CREANCES (délibération n° 2023-0096) 20
VENTE COUPE D'HERBE Mme BOUCARD Francine (délibération n° 2023-0097) 20
TARIFS REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1er MAI 2023 (délibération n° 2023-0098) 21
DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE DE POMERE(délibération n° 2023-0099) 21
AUTORISATION D'APPEL A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE D'EVICTION RELATIF A LA RECUPERATION DES TERRAINS SUITE A LA NOUVELLE ROUTE LE LONG DU POMERE (délibération n° 2023-0100) 21
RESULTATS DES APPELS D'OFFRES ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0101) 22

ETUDE G1 POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0102) 23
PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0103) 23
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0104) 24
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0105) 24
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0106) 24
CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0107) 25
MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°2022-0120 DU 22 JUIN 2022 PRIX DE VENTE TERRAINS RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0108) 25
AVENANT CONTRAT APAVE VERIFICATION NACELLE (délibération n° 2023-0109) 25
CONVENTION 2023 DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2023-0110) 26
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 25 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1ER MAI 2023(délibération n° 2023-0111) 26
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 30 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1ER MAI 2023(délibération n° 2023-0112) 26
CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER MAI 2023 (délibération n° 2023-113) 27
CREATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE MENAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 20 HEURES (délibération n° 2023-114) 27
TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2023-0115) 28
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'OGEC A LA COMMUNE30
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A L'UNIMA (délibération n° 2023-0116) 30
DIVERS 31
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 31
QUESTIONS DIVERSES 31

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

Mme JUTARD Marinette précise que, lorsqu'elle avait demandé si le bail commercial ne devait pas obligatoirement être rédigé par un notaire, elle parlait du bail du débit de boisson.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une obligation mais que cela est vivement conseillé. Le bail ayant été établi pour une durée de 12 mois, le prochain sera rédigé par un notaire.

Après cette observation, le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0048)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0049)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif Lotissement Optat Gautron de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0050)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif lotissement le Moulin Blanc de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMERCE (délibération n° 2023-0051)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif commerce de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0052)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif assainissement de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (délibération n° 2023-0053)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2121-14 du Code des collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, conseillère municipale, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0054)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal *2022* qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 394 482,59 €

Recettes : 1 700 700,26 €

Excédent de clôture : 306 217,67 *€*

Investissement

Dépenses : 399 458.42 €

Recettes : 984 135,74 €

Restes à réaliser : 170 429,03 €

Besoin de financement : 0 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0055)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Optat Gautron 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 51 683,21 € €

Recettes : 97 923,61 €

Excédent de clôture *: 46 240,04 €*

Investissement

Dépenses : 40 780,83 €

Recettes : 48 930,50 €

Besoin de financement : 0 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Optat Gautron 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0056)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Le Moulin Blanc *2022* qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 198 €

Recettes : 3 189.79 € €

Excèdent de clôture *: 2 991.79 €*

Investissement

Dépenses : 5872,86 €

Recettes : 2,37 €

Besoin de financement : 13562.22 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Le Moulin Blanc *2022.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2023-0057)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif commerce *2022* qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 3 109,14 €

Recettes : 0 €

Déficit de clôture *:* : 3 109,14 €

Investissement

Dépenses : 44 913,32 €

Recettes : 10 166 €

Besoin de financement : 48 094,04 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commerce *2022.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0058)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le conseil municipal examine le compte administratif *2022* du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 65 987,46 €

Recettes : 89 183,73 €

Excédent de clôture : 23 196,27 €

Investissement

Dépenses : 46 305,45 €

Recettes : 30 425,55 €

Besoin de financement : 42 037,06 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif *2022* du service d'assainissement.

AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMERCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0059)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération n° 2022-0191 du 7 décembre 2022 clôturant le budget commerce au 31 décembre 2022 ;

- Après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget Commerce ;

- Après avoir pris note du déficit de fonctionnement de 7.158,35 € et du déficit d'investissement de 58.260,04 € ;

- Après avoir pris note que ces déficits devront être réinjectés dans le budget principal ;

Le Conseil Municipal prend acte que ces déficits de fonctionnement et d'investissement viendront en déduction des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2023

RESULTATS 2022		
Section de fonctionnement		
Dépenses (mandats émis)	1 394 482,59 €	
Recettes (titres émis)	1 700 700,26 €	
Résultats :	**306 217,67 €**	*EXCEDENT*
Section d'investissement		
Dépenses (mandats émis)	399 458,42 €	
Recettes (titres émis)	984 135,74 €	
Résultat :	**584 677,32 €**	*EXCEDENT*
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement		
Report résultat exercice antérieur	435 201,75 €	
Résultat de l'exercice	306 217,67 €	
Résultat cumulé :	**741 419,42 €**	*EXCEDENT*
résultats d'autre budget à intégrer		
Budget commerce	-7 158,35 €	*DEFICIT*
Résultat cumulé consolidé :	**734 261,07 €**	*EXCEDENT*
Section d'investissement		
Report résultat exercice antérieur	-320 703,12 €	
Résultat de l'exercice	**584 677,32 €**	
Résultat cumulé :	**263 974,20 €**	*EXCEDENT*
résultats d'autre budget à intégrer		
Budget commerce	-58 260,04 €	*DEFICIT*
	0,00 €	
Résultat cumulé consolidé :	**205 714,16 €**	*EXCEDENT*

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0060)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET 2023

RESULTATS 2022		
Section de fonctionnement		
Dépenses (mandats émis)	1 394 482,59 €	
Recettes (titres émis)	1 700 700,26 €	
Résultats :	**306 217,67 €**	*EXCEDENT*
Section d'investissement		
Dépenses (mandats émis)	399 458,42 €	
Recettes (titres émis)	984 135,74 €	
Résultat :	**584 677,32 €**	*EXCEDENT*
RESULTATS CUMULES		
Section de fonctionnement		
Report résultat exercice antérieur	435 201,75 €	
Résultat de l'exercice	306 217,67 €	
Résultat cumulé :	**741 419,42 €**	*EXCEDENT*
résultats d'autre budget à intégrer		
Budget commerce	-7 158,35 €	*DEFICIT*
Résultat cumulé consolidé :	**734 261,07 €**	*EXCEDENT*
Section d'investissement		
Report résultat exercice antérieur	-320 703,12 €	
Résultat de l'exercice	**584 677,32 €**	
Résultat cumulé :	**263 974,20 €**	*EXCEDENT*
résultats d'autre budget à intégrer		
Budget commerce	-58 260,04 €	*DEFICIT*
	0,00 €	
Résultat cumulé consolidé :	**205 714,16 €**	*EXCEDENT*

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0061)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 240,40
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 371,81
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**33 868,59**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	174 219,17
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**33 868,59**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	33 868,59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0062)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 991,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-26 910,57
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**-23 918,78**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 562,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**13 562,22**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0,00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	**-23 918,78**

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0063)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 196,27
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	86 599,06
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**109 795,33**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 002,26
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-34 034,80
Besoin de financement = e + f	**42 037,06**
AFFECTATION (2) = d.	**109 795,33**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	42 037,06
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	67 758,27
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

SUBVENTION 2023 ADAP (délibération n° 2023-0064)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention de 1.877,00 € à l'ADAP pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'association ADAP pour l'année 2023, une subvention de 1.877,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 COMEDIE NELLE (délibération n° 2023-0065)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 433,00 € à COMEDIE NELLE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Mmes ROBIN Hélène et SURAUD Rose-Marie s'étant retirées), accorde à l'association COMEDIE NELLE pour l'année 2023, une subvention de 433,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 AMICALE DES CHASSEURS (délibération n° 2023-0066)

Rapporteur : Madame ROBIN Hélène

Conformément à la décision de la commission finances, Madame ROBIN Hélène propose au Conseil Municipal une subvention de 450,00 € à L'AMICALE DES CHASSEURS pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (MM. BLUTEAU Joël et M. LEGERON Joël (+1 pouvoir) s'étant retirés), accorde à l'association L'AMICALE DES CHASSEURS pour l'année 2023, une subvention de 450,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2023-0067)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 600,00 € à L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia (+1 pouvoir) s'étant retirée), accorde à l'association L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2023, une subvention de 600,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE (délibération n° 2023-0068)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à L'AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia n'ayant pas voté pour M. BERTRAND Adrien pour qui elle a le pouvoir), accorde à l'association L'AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE pour l'année 2023, une subvention de 300,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2023-0069)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.000,00 € à L'A.T.N. pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia (+ 1 pouvoir) et M. LEGERON Joël n'ayant pas voté pour Mme JOUBERTEAU Yolande pour qui il a le pouvoir), accorde à l'association A.T.N. pour l'année 2023, une subvention de 1.000,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2023-0070)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.100,00 € au CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme ROBIN Hélène s'étant retirée, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme TEIXEIRA Andréia, M. BERTRAND Adrien (pouvoir) et M. SOULAINE Guy), accorde à l'association CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2023, une subvention de 1.100,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Mme TEIXEIRA Andréia précise que l'association a bien été destinataire d'une subvention annuelle depuis 2018, malgré la non-organisation des galas, fait dû à la pandémie.

Mme JUTARD Marinette demande si la Communauté de Communes participe. Monsieur le Maire répond négativement.

SUBVENTION 2023 ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2023-0071)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 155,00 € à l'ATELIER DE LOISIRS CREATIFS pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'ATELIER DE LOISIRS CREATIFS pour l'année 2023, une subvention de 155,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2023-0072)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 320,00 € au CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (M. LEGERON (+1 pouvoir) s'étant retiré), accorde au CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2023, une subvention de 320,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0073)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 4.200,00 € au FC2 SUD VENDEE pour l'année 2023. Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir reverser à l'association FC2 Sud Vendée la subvention de 450,00 € (CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre des transports)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- accorde au FC2 SUD VENDEE pour l'année 2023, une subvention de 4.200,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

accorde au FC2 SUD VENDEE le reversement à l'association FC2 Sud Vendée de la subvention de 450,00 € (CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre des transports)

SUBVENTION 2023 UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2023-0074)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.650,00 € à l'UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme ROBIN Hélène s'étant retirée), accorde à l'UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2023, une subvention de 1.650,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 A.P.E.L. (délibération n° 2023-0075)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Conformément à la décision de la commission finances, Madame ROBIN Hélène propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'A.P.E.L. pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (MM. BLUTEAU Joël, MIGNE Mélanie et CHAUVEAU Delphine s'étant retirés), accorde à l'A.P.E.L. pour l'année 2023, une subvention de 300,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2023-0076)

Rapporteur : Mme TEIXEIRA Andréia

Conformément à la décision de la commission finances, Madame TEIXEIRA Andréia propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (MM. BLUTEAU Joël, ROBIN Hélène, LEGERON Joël (+1 pouvoir), SURAUD Rose-Marie, MIGNE Mélanie et AUGER Jean-Louis s'étant retirés), accorde à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2023, une subvention de 150,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2023-0077)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'association QUARTIER D'ARTISTES pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association QUARTIER D'ARTISTES pour l'année 2023, une subvention de 300,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 (délibération n° 2023-0078)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'association DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 pour l'année 2023, une subvention de 150,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Si l'association désire une subvention exceptionnelle pour pallier aux dépenses engagées pour le bal country, elle devra en faire la demande.

Monsieur LAPORTA Francis trouve dommage que certaines associations locales n'aient pas déposé de dossier de demandes de subvention.

SUBVENTION 2023 PROTECTION CIVILE (délibération n° 2023-0079)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 200,00 € à l'association PROTECTION CIVILE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia n'ayant pas voté pour M. BERTRAND Adrien pour qui elle a le pouvoir) , accorde à l'association PROTECTION CIVILE pour l'année 2023, une subvention de 200,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 A.D.M.R. (délibération n° 2023-0080)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 2.836,00 € pour le secrétariat, 434,00 € pour l'action sociale et 500 € pour les loyers à l'association A.D.M.R. pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association A.D.M.R. pour l'année 2023, une subvention de 3.770,00 €. (2.836,00 € pour le secrétariat, 434,00 € pour l'action sociale et 500 € pour les loyers) et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 AREAMS (délibération n° 2023-0081)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association AREAMS pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association AREAMS pour l'année 2023, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 SECOURS POPULAIRE (délibération n° 2023-0082)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association SECOURS POPULAIRE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association SECOURS POPULAIRE pour l'année 2023, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2023-0083)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 78,00 € à l'association BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2023, une subvention de 78,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2023-0084)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 200,00 € à l'association SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2023, une subvention de 200,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 RESTO DU COEUR (délibération n° 2023-0085)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'association RESTO DU COEUR pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association RESTO DU COEUR pour l'année 2023, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 JEUNES SAPEURS-POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2023-0086)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia n'ayant pas voté pour M. BERTRAND Adrien pour qui elle a le pouvoir) , accorde à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2023, une subvention de 150,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 MAISON FAMILIALES RURALES (délibération n° 2023-0087)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 20,00 € par élève fréquentant les maisons familiales rurales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde aux maisons familiales rurales pour l'année 2023, une subvention de 20,00 €. par élève répartis comme suit :

- M.F.R. du Pays né de la Mer : 3 élèves
- M.F.R. Vouvant : 1 élève
- M.F.R. Mouilleron-Saint-Germain : 1 élève
- M.F.R. Saint-Martin-de-Fraigneau : 2 élèves

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2023-0088)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Club de Danse Nellezaise sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'organiser au mieux le gala qui se tiendra en mai, précisant que le montant de la location des gradins a doublé depuis 2018, date du dernier gala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme ROBIN Hélène s'étant retirée, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. SOULAINE Guy, Mme TEIXEIRA Andréia (+ 1 pouvoir)) , accorde une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € au Club de Danse Nellezais et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS (délibération n° 2023-0089)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'excédent de fonctionnement 2022 du CCAS est de 2.401,69 €.

Le montant de la participation accordée aux enfants fréquentant le centre de loisirs s'élève pour l'année 2022 (payé en 2023) à 1.401 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 4.000,00 € au budget CCAS. Cette dépense sera imputée au compte 657362.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2023-0090)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «publicités, publications, relations publiques», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «publicités, publications, relations publiques»:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, l'achat de chocolats pour les personnes âgées ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- la confection des bulletins municipaux, des agendas ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Monsieur BILLARD Fabien demande si des frais de déplacements sont prévus pour les élus sans indemnités qui se déplacent dans le cadre de leur fonction. Madame JUTARD Marinette précise que c'est une décision du Conseil Municipal. Monsieur LEGERON propose de se déplacer si besoin, étant donné que les adjoints perçoivent une indemnité de fonction.

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2023-0091)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

Madame JUTARD Marinette demande qu'une large publicité soit effectuée auprès de la population pour informer de la mise en place à partir de cette année de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place de la redevance.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0092)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2.207.339,07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2.174.207,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif principal.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0093)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Optat Gautron 2023, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 100.543,59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 274.307,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Lotissement Optat Gautron.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2023-0094)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Le Moulin Blanc 2023, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 49.528,49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 50.810,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Lotissement Le Moulin Blanc.

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0095)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2023, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 121.244,27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 287.854,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Assainissement.

Mme JUTARD Marinette demande que le vote du budget Lotissement Bellevue soit reporté dans cette même réunion après la décisions prises sur les différents points du lotissement Bellevue (Choix de l'entreprise, étude G1, prix de vente des terrains).

EFFACEMENT DE CREANCES (délibération n° 2023-0096)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un état de créances ayant fait l'objet d'un effacement de la dette nous est présenté par le Receveur Municipal pour un montant total de 85,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
accepte de mandater la somme de 85,40 € à l'article 6542 du budget primitif 2023.

VENTE COUPE D'HERBE Mme BOUCARD Francine (délibération n° 2023-0097)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD Francine a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43 €.

TARIFS REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1er MAI 2023 (délibération n° 2023-0098)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour le restaurant municipal et l'accueil périscolaire à compter du 1er mai 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 :

- REPAS :

Repas enfant	3,20 €
A partir du 3ème enfant d'une même famille	2,89 €
Repas adultes (commune et extérieur commune)	7,50 €

- ACCUEIL PERISCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF POUR ½ HEURE**	**TARIF PAR ½ HEURE DE DEPASSEMENT HORAIRE**
QF de 0 à 500	0,55 €	2,24 €
QF de 501 à 900	0,58 €	2,30 €
QF ≥ 901	0,61 €	2,36 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs.

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE DE POMERE(délibération n° 2023-0099)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la piste cyclable (partie réservée aux véhicules non motorisés) Route de Pomère.

Le Conseil Départemental prendrait en charge 80 % de la dépenses H.T. (travaux sur chaussée et panneaux).

Il présente au Conseil Municipal deux devis (travaux et panneaux), pour un montant H.T. de 21.210,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention « Rénovation piste cyclable » au Conseil Départemental.

AUTORISATION D'APPEL A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE D'EVICTION RELATIF A LA RECUPERATION DES TERRAINS SUITE A LA NOUVELLE ROUTE LE LONG DU POMERE (délibération n° 2023-0100)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Lors d'une procédure d'éviction (à l'amiable), deux choix de calcul indemnitaire s'offrent à l'exploitant :

- **Le calcul au barème départemental :** chiffrage basé sur la marge brute d'éviction moyenne départementale + évaluation des préjudices particuliers (équipements de la parcelle, % d'emprise, nature des baux, date de libération des terrains etc…)

- **Le calcul au réel :** chiffrage basé sur le calcul de la marge brute d'éviction réelle de l'exploitation (analyse des 5 derniers exercices comptables de l'exploitation) + évaluation des préjudices particuliers. Le calcul au réel doit être conforme au protocole d'éviction régional, les méthodes de calcul sont spécifiques et codifiées.

Le calcul du préjudice s'est complexifié et nécessite d'étudier avec chaque agriculteur sa situation particulière au regard de l'éviction.

Compte tenu de ces nouvelles spécificités, Les services de la Chambre d'Agriculture réalisent régulièrement le chiffrage de l'indemnité dans le cadre d'une prestation d'accompagnement, dont le coût est reporté au montant de l'indemnité globale et n'est donc pas porté par l'exploitant en finalité :

- Coût de l'accompagnement pour le calcul au barème : 351€ HT par dossier
- Coût de l'accompagnement pour le calcul au réel : 702€ HT par dossier

Afin de connaitre leur choix, Monsieur le Maire a sollicité, le 15 mars dernier, les deux exploitants concernés par cette indemnité d'éviction suite à la récupération des surfaces nécessaires à la route le long du Canal de Pomère.

A ce jour, ils n'ont pas encore fait connaitre leur décision.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, en fonction du choix de chaque exploitant, à solliciter la Chambre d'Agriculture pour le calcul de cette indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire en fonction du choix de chaque exploitant, à solliciter la Chambre d'Agriculture pour le calcul de cette indemnité d'éviction.

RESULTATS DES APPELS D'OFFRES ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0101)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Trois entreprises ont répondu au marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie du Lotissement de Bellevue :

ENTREPRISE	**ENROBES BEIGE**		**ENROBES NOIRS**	
	TRANCHE FERME	**TRANCHE OPTIONNELLE**	**TRANCHE FERME**	**TRANCHE OPTIONNELLE**
COLAS	78.412,32 € TTC	43.371,84 € TTC	78.412,32 € TTC	40.395,84 € TTC
SOTRAMAT	89.009,04 € TTC	51.123,84 € TTC	89.009,04 € TTC	46.899,84 € TTC
RINEAU TP	89.336,88 € TTC	55.590,48 € TTC	89.336,88 € TTC	51.865,68 € TTC

La Commission, réunie le 15 février dernier, a retenu l'entreprise COLAS pour un total TTC de 121.784,16 € avec les enrobés beiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux du lotissement Bellevue et **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature du marché et le lancement des travaux.

ETUDE G1 POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0102)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour l'étude G1 du Lotissement Bellevue :

- G.P.H. pour un montant de 1.490,00 € H.T. (1.788,00 € TTC)
- TERREFORT pour un montant de 1.800,00 € H.T. (2.160,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise G.P.H.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT DE BELLEVUE (délibération n° 2023-0103)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle les dépenses relatives à la viabilisation du lotissement Bellevue :

Travaux (COLAS enrobés beiges)	121 784,16 €
Publicité (MEDIALEX)	2 251,01 €
Maîtrise d'œuvre (VERONNEAU D.)	7 001,09 €
Mission de conception (VERONNEAU D.)	4 668,00 €
Mission topographique (VERONNEAU D.)	2 610,00 €
Architecte paysagiste (TANGUY G.)	1 080,00 €
Vendée Eau	8 251,76 €
SyDEV	52 211,00 €
Fibre optique (SOLUTEL)	2 611,20 €
Achat parcelle consorts ROBIN (1726 m² X 15 €)	25 890,00 €
Valeur des parcelles déjà en notre possession ((1579 m² (parcelles) + 571 m² (voirie))X 15 €)	32 250,00 €
Etude G1	1 788,00 €
Frais notariés (10%)	2 589,00 €
TOTAL TTC:	**264 985,22 €**

SUPERFICIE DES TERRAINS : 2 885 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du m² à : 264.985,22 € / 2885 m² = 91,85 €, **arrondi à 92,00 €. (+ frais de notaire)**

La vente de chaque parcelle sera donc au prix suivant :

	m2	prix	montant
lot 1	297	92 €	27 324 €
lot 2	302	92 €	27 784 €
lot 3	326	92 €	29 992 €

lot 4	322	92 €	29 624 €
lot 5	332	92 €	30 544 €
lot 6	435	92 €	40 020 €
lot 7	468	92 €	43 056 €
lot 8	403	92 €	37 076 €
A RECEVOIR	**2885**		**265 420 €**

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0104)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Bellevue 2023, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 262.401,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 262.396,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Lotissement Bellevue.

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0105)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le 1er avis d'appel public à la concurrence où 4 lots ont été retenus,

Vu le 2ème avis d'appel public à la concurrence où aucun lot n'a été retenu, les offres excédant les crédits budgétaires alloués au marché de construction du Pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. SOULAINE s'étant absenté), décide de lancer une nouvelle procédure adaptée après avoir modifié le cahier des charges et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0106)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les travaux d'assainissement prévus au budget 2023 Rue des Ponts Neufs, Rue du retour et Rue du Ballet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer une procédure adaptée pour les travaux d'assainissement.

CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0107)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de Vendée Eau d'un montant de :

- 8.462,53 € H.T. pour l'extension du réseau d'eau potable concernant 4 lots du lotissement Rue des Vignes. Vendée Eau participe à hauteur de 50 %. Il reste donc 50 %, soit 4.231,26 € H.T. à la charge de la Commune.
- 2311,50 € H.T. pour la pose de poteaux incendie qui desserviront la rue des Vignes et la rue de la Fontaine et qui seront entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, par 16 voix pour (Mme MIGNE Mélanie s'étant retirée et Mme ROBIN Hélène s'étant absentée), après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention présentée par Vendée Eau d'un montant total de 10.774,03 € H.T. (12.928,84 € TTC) , dont 6.542,76 € H.T. (7.851,31 € TTC) sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DIT que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2023 principal.

MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°2022-0120 DU 22 JUIN 2022 PRIX DE VENTE TERRAINS RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0108)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-0120 du 22 juin 2022 fixant le prix de vente des terrains Rue des Vignes.

Concernant la parcelle AK 28 (p) vendue à Mme MIGNE Mélanie, M. MIGNE Quentin et M. GRASSET Jérémy, après bornage définitif, il s'avère qu'elle a une superficie de 299 m² et non 301 m².

Monsieur le Maire propose donc de modifier ladite délibération en fixant le prix de vente de la parcelle AK.28p à Mme MIGNE Mélanie, Monsieur MIGNE Quentin et M. GRASSET Jérémy à 299 m² X 128,26 €, soit, 38.349,74 €.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour (Mme MIGNE Mélanie s'étant retirée), accepte cette proposition.

Monsieur JOURDAIN Eric demande si la commune envisage d'acheter les terrains de la partie haute. Monsieur le Maire affirme que cela est effectivement envisagé.

AVENANT CONTRAT APAVE VERIFICATION NACELLE (délibération n° 2023-0109)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

A la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « Construction » de ses « autres activités ».

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, APAVE réalise l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100 % par APAVE SA :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction : CTC / CSPS / DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités : Inspection/Formation/Conseil et accompagnement technique/Essais et mesures/Certification et Labélisation.

Le contrat n° 4207357 signé avec APAVE NORD OUEST SAS pour la vérification bi annuelle de la nacelle sera automatiquement transféré à la nouvelle entité : Apave Exploitation France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de cession à Apave Exploitation France pour le contrat de vérification de la nacelle.

CONVENTION 2023 DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2023-0110)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

M. LEGERON Joël rappelle que, depuis 2022, la commune prend en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

La société Solution Antoine Beaufour propose une convention.

Les tarifs sont :

- 65 € TTC pour la destruction d'un nid primaire (nids gros comme un pamplemousse)
- 95 € TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € TTC pour la destruction d'un nid donc la hauteur est supérieure à 7m (arbres, églises, immeubles)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge à 100% la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023 pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 25 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1ER MAI 2023(délibération n° 2023-0111)

Rapporteur M. BLUTEAU Joël

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, en raison des nécessités du service d'un agent à 25 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 25 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 30 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1ER MAI 2023(délibération n° 2023-0112)

Rapporteur M. BLUTEAU Joël

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, en raison des nécessités du service d'un agent à 30 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 30 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER MAI 2023 (délibération n° 2023-113)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en raison des nécessités des services, de créer 2 emplois d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ces 2 postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

CREATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE MENAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 20 HEURES (délibération n° 2023-114)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

* Considérant que le ménage de la médiathèque et du foyer rural ainsi que les états des lieux sera attribué aux agents du service entretien à compter du 1er mai 2023

* Considérant que les salles sont de plus en plus utilisées par les associations et qu'il devient indispensable d'y effectuer un entretien quotidien

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1er échelon dont la durée hebdomadaire de service sera de 20/35ème et de l'autoriser à signer le contrat avec l'agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter du 1er mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création du poste ci-dessus désigné et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2023-0115)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de l'Ile d'Elle afin de prendre en compte les éléments suivants :

  - la suppression d'un poste d'adjoint technique à 25 heures, la suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 heures, la création de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet et la création d'un contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Inscrira au budget primitif 2023 les crédits correspondants

Approuve le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er mai 2023:

AGENTS TITULAIRES	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps complet**	**Dont temps non complet**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1		1 (19h)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	1	1	1	
Adjoint technique	C	6	5	5	
Adjoint technique principal 2ème classe.	C	4	4	2	2 (16h,22 h)
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint au patrimoine	C	1	1	1	
TOTAL		**15**	**14**	**11**	**3**

AGENTS NON TITULAIRES	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Effectif pourvu**	**Motif du contrat**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	C.D.D. (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	0	1 C.D.D. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) vacance temporaire d'un emploi
		1	1	1 C.D.D. (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
		2	2	2 C.D.D. remplacement
Apprenti……..	C	1	1	
TOTAL		**4**	**4**	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'OGEC A LA COMMUNE

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

MM. BLUTEAU Joël, MIGNE Mélanie et CHAUVEAU Delphine se retirent de la salle.

Mme ROBIN Hélène présente au Conseil Municipal le projet de convention entre l'OGEC et la Commune de l'Ile d'Elle pour la mise à disposition d'un agent de l'OGEC à la Commune pour l'accompagnement des enfants de l'école St Hilaire à la garderie et au restaurant municipal.

Monsieur JOURDAIN Eric se demande si la commune est dans l'obligation de supporter la charge d'un tel service.

Mme JUTARD Marinette pense que cette convention n'est pas légale.

Le dossier est donc reporté à une prochaine réunion après renseignements pris.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A L'UNIMA (délibération n° 2023-0116)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE, à l'unanimité** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

DIVERS

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
01/03/2023	AD.227	1 Route de la Rochelle	293 M²	Pas de préemption
08/03/2023	AD.361	8, Rue de l'Oiseau Bleu	892 m²	Pas de préemption
08/03/2023	AD.361		501 m²	Pas de préemption
15/03/2023	AB.154 AB.160	47 rue Nationale rue Nationale	419 m² 118 m²	Pas de préemption
21/03/2023	AK.423	6 Route de Fontenay	700 m²	Pas de préemption
21/03/2023	AD.199	3 Rue du Moulin Rouge	666 m²	Pas de préemption
21/03/2023	AB.374	Rue de la Fuye	35 m²	Pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention assistance à maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la salle omnisports.

LEVEE DE LA SEANCE A 23h22